

**Le vide-grenier est un rassemblement populaire au cours duquel des particuliers exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage. Il n'est pas ouvert aux commerçants mais exclusivement réservé aux particuliers.**

#### **Article 1 – Inscription**

**Les inscriptions se font auprès de l'OFFICE de TOURISME INTERCOMMUNAL jusqu'au MERCREDI 21 MAI 2025 dernier délai. L'inscription implique une adhésion définitive et irrévocable. En conséquence, aucune demande de retrait ne pourra être examinée. Seules, sont admises à débiter les personnes ayant payé leur emplacement. Les exposants peuvent souscrire une assurance, les organisateurs déclinant toute responsabilité, quant à la valeur marchande des objets exposés et des actions physiques ou morales pouvant leur être reprochées.**

**Lorsqu'un exposant n'est pas inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, mention doit être faite de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

#### **Article 2 – Droit de location**

La participation aux frais pour un emplacement est fixée sur la feuille d'inscription. Toute sous-location est formellement interdite, sous peine de nullité de cette réservation.

#### **Article 3 – Règlement des locations**

La participation aux frais de place due par les exposants est payable en totalité à l'inscription. En cas de non respect de cette clause, l'emplacement ne sera pas réservé. **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS D'ABSENCE au VIDE-GRENIER.**

#### **Article 4 – Emplacements**

Les organisateurs déterminent l'attribution des emplacements dont ils pourront, s'ils le jugent utile, modifier l'importance ou la situation. Aucune réserve à ce sujet ne sera possible de la part des exposants. **Les emplacements seront mis à disposition le samedi 24 mai 2025 à partir de 7h00.**

#### **Article 5 – Stationnement des véhicules**

**TOUS les VEHICULES DEVRONT AVOIR IMPERATIVEMENT QUITTE LE PERIMETRE du VIDE-GRENIER A 9 H PRECISES (heure d'ouverture des barrières). Il ne sera accessible aux véhicules qu'à partir de 18 H pour le remballage**

Les exposants pourront trouver des places de stationnement boulevard de Civanam sur le parking d'Eté (P2) et sur le parking de Civanam (P3)

#### **Article 6 – Mesures de sécurité**

Les exposants doivent laisser libre, en toute circonstance, les allées de circulation et les dégagements réservés au public et aux services de sécurité (minimum 4 mètres). Le non respect de cette clause entraînera pour son auteur une mise en conformité immédiate, ou en cas de refus, une exclusion. De même, l'exposant s'engage à respecter les lieux et plantations jouxtant son étal, ceux-ci ne pouvant servir de supports.

#### **Article 7 – Périmètre et accès au vide-grenier**

Les organisateurs déterminent le périmètre du vide-grenier, qui sera gardé aux entrées.

L'accès au vide-grenier ne pourra se faire que muni de l'autorisation de déballage dûment rempli, qui aura été remis lors de l'inscription. Ce document pourra être contrôlé à tout moment.

#### **Article 8 – Marchandises exposées**

Toutes marchandises exposées, d'occasion ou neuves, doivent provenir uniquement de particuliers et non résulter d'une entreprise commerciale. Des vérifications peuvent être engagées, le cas échéant.

#### **Article 9 – Responsabilité**

Les ventes se font sous la responsabilité des exposants. Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal ne pourra être tenu pour responsable des vols et détériorations des biens exposés. **Les marchandises pourront être déposées à partir de 7 heures et devront impérativement être retirées au plus tard à 19 heures.**

#### **Article 10 – Exposants mineurs**

Une autorisation parentale sera exigée par les organisateurs pour les exposants de moins de 18 ans.

#### **Article 11 – Nettoyage des emplacements**

Les exposants sont invités à laisser les espaces qui leur seront attribués dans l'état de propreté initial. Tout exposant ne respectant pas le règlement général, ne pourra prétendre à une participation ultérieure.



## INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

(Organisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal du Pouliguen)

**MANIFESTATION DU SAMEDI 24 mai 2025**  
**PLACE DES CIRQUES boulevard de Civanam au Pouliguen**  
**De 9 H à 18 H (pour le public)**

### **EN TANT QUE : PERSONNES PHYSIQUES**

Cocher // J'ATTESTE que je suis un particulier et non un commerçant

**" Lorsqu'un exposant n'est pas inscrit au registre du Commerce et des sociétés, mention doit être faite de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile "**

Je soussigné(e),

NOM : ..... PRENOM : .....

Né(e) le : ..... A : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TELEPHONE : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité : .....

N° Pièce d'identité (Passeport/CNI/Permis conduire) : .....

Délivrée le : ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

### **DECLARE sur l'HONNEUR :**

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L. 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code pénal)

Les frais de participation s'élèvent à 5.00 € le mètre linéaire.

Règlement : espèces, chèque bancaire ou postal, carte bleue :

Nombre de mètres linéaires : ..... X 5.00 € = .....

Marchandises proposées à la vente : .....

**Si envoi du dossier par courrier, fournir une copie d'une PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO LORS DE L'INSCRIPTION**

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement général et adhérer sans réserve aux clauses et conditions.

Lu et approuvé

Date et signature

*Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation*

**Fait en 2 exemplaires dont l'un à conserver et à présenter sur place le SAMEDI 24 MAI 2025**

Inscription à l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL  
LA BAULE – PRESQU'ILE DE GUERANDE (BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE du POULIGUEN),  
8, Quai du commandant l'Herminier - 44510 LE POULIGUEN  
Téléphone : 02.40.24.34.44 ([lepouliguen@labaule-querande.com](mailto:lepouliguen@labaule-querande.com))  
Ouvert : mardi – vendredi – samedi jusqu'au vendredi 4 avril de 10 H à 12 H 30 et de 14 H à 18 H.  
Nouveaux horaires d'ouverture à compter de cette date